

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture
et de l'alimentation

Arrêté du 25 MARS 2022

portant reconnaissance de la démarche LEAF Marque en application
de l'article D. 617-5 du code rural et de la pêche maritime

Le ministre de l'agriculture et de l'alimentation,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles D. 617-5 et suivants ;

Vu l'arrêté du 20 juin 2011 portant application de l'article D. 617-3 du code rural et de la pêche maritime et arrêtant le référentiel relatif à la certification environnementale des exploitations agricoles ;

Vu l'avis de la commission nationale de la certification environnementale en date du 17 mars 2022,

Arrête :

Article 1^{er}

En application du II de l'article D.617-5 susvisé, la démarche LEAF Marque portée par la SARL LEAF, Stoneleigh Park - Kenilwoth - CV8 2LG Warwickshire - Royaume-Uni, est reconnue comme équivalente à l'ensemble des exigences du référentiel de la certification environnementale de deuxième niveau pour ce qui concerne la totalité de l'exploitation. Conformément à la demande du porteur de la démarche, cette reconnaissance s'applique seulement aux exploitations localisées dans les États membres de l'Union européenne.

Les exploitations certifiées au titre d'une telle démarche sont réputées avoir obtenu la certification de deuxième niveau. À titre dérogatoire, elles sont dispensées du bilan et de l'évaluation mentionnés à l'article D. 617-2.

Article 2

La SARL LEAF porte sans délai à la connaissance du secrétariat de la Commission Nationale de la Certification Environnementale toute modification du référentiel ou du système de contrôle de la démarche LEAF Marque. Lorsque cette modification est susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1, elle fait l'objet d'un examen par la Commission Nationale de la Certification Environnementale qui donne un avis sur le maintien ou le retrait de cette reconnaissance.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'agriculture et de l'alimentation.

Fait le **25 MARS 2022**

Le ministre de l'agriculture
et de l'alimentation

Pour le Ministre et par délégation
La sous-directrice Compétitivité


Mylène TESTUT-NEVES